



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 7 avril 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 675 219, situé au 960, route 222, dans la zone RF-6.

La demande consiste à permettre un agrandissement entre la résidence et le garage existant. L'agrandissement proposé entraînerait une marge avant de 15,22 mètres, alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement no 474 de zonage* édicte que la marge avant minimale pour cette zone est de 23 mètres. Cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui aura comme dimension une largeur de 27,43 mètres et une profondeur de 8,89 mètres à une distance de 15,22 mètres de la limite de propriété avec la route 222.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 7 avril 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 13 MARS 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe